

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 07/12/2021

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
56	26	31	5

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-huit heures et onze minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle des fêtes à Romagne.

Etaient présents : TEXIER Stéphane – PIQUARD Michael – SARDET Gérard – DILLOT Jean-François – MAURY Jean-Pierre – LE GUERN Romain – GEORGEL Sophie – BELLIN Philippe - BIBAUD André – BOCK François - GIRARDEAU Jules – LAFRECHOUX Joël - LATU Roland – THEVENET Roland – PICHON Gilles – CACLIN Philippe – BARBOTIN Bernard – CHAPLAIN Christian – CINQUABRE Jean-Christophe - GIRARD Sandra – BOUCHET Roland - GARGOUIL Francis – RENOUCARD Chantal – JARASSIER Michel - JEAN Gisèle – BRANGER Geneviève

Etaient excusés : MARTIN-CHARDONNIER Estelle - GREGOIRE Philippe (pouvoir à BOUCHET Roland) - TILLET François (pouvoir à GARGOUIL Francis) – CHARGELEGUE Jérôme (pouvoir à POIRIER Fredy) - DRECQ Nelly – GRIMAUD Jean-Paul (pouvoir à CINQUABRE Jean-Christophe) - THOREAU Alain – DUPERRIER Marie-Christine (pouvoir à BIBAUD André) - CARRETIER Michel – FRICONNET Jean-Luc – BEAU Jacky – CHASSIN Julien – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline (pouvoir à CACLIN Philippe) – CHOISY Jean-Michel – LEONET Frédéric

Etaient absents : SOUCHE Guy – OLIVET Jacky – VERGNAUD Sophie – CHASSAGNE Dominique - JESBERGER Gilles – DUVILIER Didier – GORRY Jean-Michel – QUINTARD Jacky - LAMY Pascal – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – PIN Olivier - GAYET Olivier – BOIRON William – POIRIER Fredy

A été élu secrétaire de séance M. BIBAUD André

Administratifs : BOUCHE David – BRANGEON Anne – LAURIN Pauline - MIRLYAZ Manuel

Délibération n°224_15122021

Renouvellement des contrats d'assurances CNP 2022

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syndicat est assuré auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P) pour répondre aux obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Le Président propose de renouveler les contrats d'assurance du personnel en 2022 auprès de la CNP Assurances. Celle-ci couvre les arrêts de maladies ordinaire et professionnelle, accident de travail, maternité, etc...

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2022.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend pour 2022 le traitement de base (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et la partie des charges patronales :

5.18 % : agent C.N.R.A.C.L

1.65 % : agent I.R.C.A.N.T.E.C

La cotisation prévisionnelle 2022 s'élève à environ 8 635.70 € pour les agents C.N.R.A.C.L et à 1 077.63 € pour les agents I.R.C.A.N.T.E.C.

Après discussions, le Comité Syndical se prononce à l'unanimité pour :

- **adopter** les contrats CNP pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C.
- **autoriser** le Président à signer les conditions particulières des contrats CNP Assurances 2022 pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C, ainsi que tous les documents relatifs à l'assurance statutaire.

*Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
M.Philippe BELLIN, Président,*

A Valence en Poitou, le 16/12/2021

